

sus que, d'après les dispositions de la loi pré-rappelée, les droits d'entrée sont fixés comme suit :

Pour le Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
Pour le Seigle, fr. 21-50 idem.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires Étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Contre-signé par le Ministre de la Guerre,

WILLMAR.

653. — 28 DÉCEMBRE 1836. — *Arrêté par lequel dix officiers français sont nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold.* — (Bull. offic., n. LXIX).

Léopold, etc.

Voulant récompenser les services rendus par les officiers français admis dans l'armée en 1831, qui se sont particulièrement distingués par leur zèle dans les fonctions qui leur ont été confiées, et leur donner une marque publique de satisfaction, et leur donner une marque publique de satisfaction, qui soit en même temps un nouveau témoignage de l'amitié qui unit la Belgique au gouvernement français ;

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold :

MM. Baillon de Fontenay (Armand-Jean), chef d'escadron en solde de congé ;
De Luchapt (Pierre-Alexandre), chef de bataillon en solde de congé ;
Manuel (Ambroise), capitaine au 44^e rég. d'inf. de ligne.
Morinet (Jean), lieutenant au 44^e rég. d'inf. de ligne.
Dauriac (Étienne), sous-lieut. au 44^e rég. d'inf. de ligne.
Baumier (Frédéric), capitaine au 39^e rég. d'inf. de ligne.
Delorme (Aug.-Marie), lieut. au 39^e rég. d'inf. de ligne.
Davines (Jean-Vincent), sous-lieut. au 39^e rég. d'inf. de ligne.
Demotes (Franç.-Marie), capit. au 6^e rég. d'inf. de ligne.
Marulaz (Louis-François-Adrien), capitaine d'infanterie, professeur à l'école royale militaire de St-Cyr.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'Ordre à la date du jour de la présente nomination.

(1) Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 21 décembre. — Rapport par M. Heptia le 22. — Discussion le 23 et adoption dans cette séance par 61 voix contre

654. — 31 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre au Ministre de l'Intérieur un crédit provisoire pour 1837 (1).* — (Bull. offic., n. LXIX).

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur, en attendant le règlement définitif de son budget pour l'exercice de 1837, un crédit provisoire :

1^o De la somme de treize cent mille francs, pour pourvoir aux traitemens de fonctionnaires et employés de son département, ainsi qu'aux secours et traitemens des ministres des différens cultes ;

2^o De la somme de deux cent mille francs, pour pourvoir éventuellement aux réparations urgentes des routes, canaux et rivières, ports et côtes, phares et fanaux, polders et bâtimens civils.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le Ministre de l'Intérieur,

DE TREUX.

Démission et nominations d'agens extérieurs du département des affaires étrangères.

655. — 30 JUILLET 1836. — *Arrêté royal par lequel est accordé au sieur F. Lecocq démission des fonctions de consul à Alger.* — (Bull. offic., n. LXX.)

656. — 10 SEPTEMBRE 1836. — *Arrêté royal par lequel sont nommés attachés de légation, les sieurs :* — (Bull. offic., n. LXX.)

Vicomte Jules de Jonghe,

une. (Monit. des 22, 23 et 25 décembre 1836.)

Envoi au Sénat le 24. — Adoption sans discussion le 29 par 30 voix contre une. (Monit. des 25 et 30 décembre 1836.)